Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 7 février 1856

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Brullé, Alexandre (1814-1891) *est destinataire de cette lettre*

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)
Collation1 p. (37r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 7 février 1856, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 19/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29580

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29580?context=pdf

(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction7 février 1856
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireBrullé, Alexandre (1814-1891)
Lieu de destinationForest, Bruxelles (Belgique)

Description

RésuméGodin retourne à Brullé des documents sous seing privé revêtus de sa signature. Sur l'affaire Cador. Godin explique à Brullé que la femme de Cador lui a demandé, après que la justice a donné raison à Godin, de ne pas le contraindre à des obligations qu'il ne peut pas satisfaire actuellement. Godin demande à Brullé de n'accorder aucun délai à Cador.
Notes

- Une numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 34/40 ».
- La lettre est datée par erreur du 7 février 1855 au lieu du 7 février 1856.

Mots-clés

Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citées

- Cador, Louis
- Cador [madame]

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomBrullé, Alexandre (1814-1891)
GenreHomme
Pays d'origineFrance
Activité

- Fouriérisme
- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

BiographieÉditeur de musique et industriel fouriériste français né en 1814 et décédé en 1891. Alexandre Brullé est l'époux d'Adèle Augustine Brullé-Tardieu. Godin confie en 1855 à Alexandre Brullé la direction des ateliers de Forest puis de Laeken (Belgique). Alexandre Brullé met fin le 11 mars 1863 à ses fonctions à l'usine de Laeken, où il est remplacé progressivement par Eugène André à partir de l'été 1862. Le couple Brullé s'installe à Saint-Mandé (Val-de-Marne). En février 1888, Marie Moret, qui entretient une correspondance avec Adèle Augustine

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29580?context=pdf

Brullé, indique qu'Alexandre Brullé est atteint d'une grave paralysie depuis de nombreuses années.
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 15/07/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29580?context=pdf

Guéa le 7 février 1883

36/40

Mon cher Monsieur Brulé

Je dois retourner sans délai le mandat que vous avez à ma signature et je le joins à la présente.

Cependant on peut demander pour quelle raison elle demande que maintenant que la prestation des hommes me donne raison contre lui que je veuille bien ne pas le expédier en dégrevé en le prévalant de remplir des obligations auxquelles il ne peut pas satisfaire maintenant.

Je dois donc prendre les devants auprès de vous et vous dire qu'en attendant la prestation de Dieu je vous engage à accorder encore délai pour la regularisation de mon affaire attendu qu'il ne convient pas pour que je lui accorde du temps et poursuivre le dit en remplit pas les obligations auxquelles il est tenu.

Je vous serre la main

Godé